



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025 592

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**EVENEMENT CULTUREL - BARLIN, C'EST GEANT(S) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BARLIN**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire, souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire,

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales,

Considérant que la Communauté d'Agglomération envisage à ce titre d'organiser un événement mettant en lumière la tradition des Géants, le 21 septembre 2025, dans le cadre des Journées du Patrimoine,

Considérant que la ville de Barlin souhaite accueillir cet événement,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la ville de Barlin ayant pour objet l'organisation de la manifestation « Barlin, c'est GEANT(S) », le 21 septembre 2025 selon le projet joint en annexe,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de arrêter les modalités d'organisation des manifestations communautaires se déroulant sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de partenariat avec la ville de Barlin ayant pour objet l'organisation de la manifestation « Barlin, c'est GEANT(S) », le 21 septembre 2025, dans le cadre des Journées du Patrimoine, selon le projet joint en annexe de la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **27 AOUT 2025**

Le Conseiller délégué,

 **DRUMEZ Philippe**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 AOUT 2025**

Et de la publication le : **27 AOUT 2025**

Le Conseiller délégué,

 **DRUMEZ Philippe**



Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Direction de l'Aménagement et du développement culturel
100, avenue de Londres
CS 40548
62411 BETHUNE Cedex
Tél : 03 21 61 50 00

BARLIN, C'EST GEANT(S)

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

ET

LA VILLE DE BARLIN

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Hôtel communautaire

100, avenue de Londres

CS 40548

62411 BETHUNE CEDEX

SIRET : 200 072 460 00013

APE : 8411Z

Licence d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2021-003791

représentée par Olivier Gacquerre, en sa qualité de Président, dûment autorisé par décision N°2025_XXX en date du

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération » d'une part,

Et

La ville de Barlin

Mairie de Barlin

Rue Ferrer BP-33

62260 BARLIN

Courriel : julien.dagbert@bethunebruay.fr

représentée par Julien Dagbert, en sa qualité de Maire,

Ci-après dénommée « la ville » d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de son projet de territoire souhaite rendre la culture nomade par des créations et diffusions décentralisées, accompagnées d'actions d'éducation populaire.

La Communauté d'Agglomération souhaite promouvoir un événement culturel en lien avec les traditions populaires, qui serait organisé chaque année sur un secteur du territoire et associerait les structures culturelles locales.

La communauté d'agglomération envisage à ce titre d'organiser le 21 septembre 2025 de 14h à 17h30 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, un événement mettant en lumière la tradition des Géants.

La ville de Barlin souhaite accueillir cet événement.

Ainsi, il y a lieu de signer une convention de partenariat avec la ville de BARLIN pour l'organisation de la manifestation « **Barlin, c'est GEANT(S)** », à titre gratuit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la formalisation d'un partenariat entre la Communauté d'Agglomération, et la ville en vue de l'organisation de l'événement « Barlin, C'est GEANT(S). »

Les objectifs de cet événement sont :

- créer avec les acteurs culturels et les habitants une dynamique culturelle autour d'un événement à vocation culturelle et patrimoniale ;
- valoriser la tradition des Géants sur notre territoire ;
- rendre l'offre culturelle accessible à tous les publics ;

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

La Communauté d'Agglomération prend en charge :

1/ La programmation de l'événement

Cette programmation comprend :

- La coordination de l'événement réunissant l'ensemble des acteurs culturels programmés : associations de porteurs de géants, animations de rue, les concerts de rue, fanfares et harmonies locales, office de tourisme, associations locales
- Le financement des prestations réalisées dans ce cadre à savoir : les associations de géants, les fanfares et harmonies, les compagnies artistiques

2 / Le financement des frais de restauration

La Communauté d'Agglomération s'engage à prendre en charge :

- Le repas de l'ensemble des porteurs de géants ainsi qu'une collation durant l'après-midi
- Une collation pour l'ensemble des personnes associées à l'événement

3/ La coordination technique et logistique de l'événement

Cette coordination se fait en lien étroit avec les services techniques de la ville.

Elle comprend :

- La préparation des documents administratifs nécessaires au bon déroulement de la manifestation : déclaration en préfecture, demande de dispositif prévisionnel de secours
- La ville se chargera quant à elle de les alimenter et de les communiquer aux instances respectives
- Le financement du dispositif prévisionnel de secours
- La préparation d'un plan de circulation des publics, en accord avec les services de la ville
- La coordination avec l'ensemble des autorités de police compétentes

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BARLIN

La ville de Barlin apporte son soutien technique et logistique pour l'organisation et la mise en œuvre de l'opération.

De manière générale, la ville de Barlin a la charge des aspects logistiques des différents sites pendant la durée de l'événement.

Elle assure la sécurité et la sûreté des lieux, du parcours, des participants et du public par la mise en place de barrages de tout genre visant à interdire l'accès des véhicules sur le parcours.

Elle met en place la signalétique des déviations et des parkings de stationnement public et participants.

L'installation (montage et démontage), de la scène du village des géants ainsi que du système d'amplification sonore associé, des barrières et signalisation reste à la charge de la commune.

La communication et la promotion de l'événement dans la commune se déploie sur tous les canaux de diffusion disponibles, en sus de la communication établie par l'organisateur et l'Office du Tourisme de Béthune, y compris l'affichage dans la ville de Barlin.

Elle prend en charge les prestations de services municipaux mobilisés pour la mise en œuvre de l'événement.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Communauté d'Agglomération et la ville déclarent souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cet événement.

ARTICLE 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans aucune indemnité d'aucune sorte, en cas d'intempéries ou d'incident de force majeure prévu par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, révolution, inondation, deuil national, grève de service publics, attentats, épidémie, interdiction des rassemblements publics) y compris COVID 19.

S'il existe une possibilité matérielle de reporter l'exécution à une date ultérieure, les parties doivent rechercher cette possibilité en priorité.

Toute annulation doit intervenir, au plus tard 48h00 avant l'événement.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

La Communauté d'agglomération se charge de la création des supports de la communication (affiches, flyers) et de sa leur diffusion à l'échelle de son territoire (réseaux sociaux, supports matériels)

Elle communiquera l'ensemble de ces éléments à la ville.

Article 7 : LITIGES

Tout litige relatif à la validité, l'exécution ou la cessation de la convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Béthune, le

En autant d'exemplaires originaux que de parties.

**La Communauté d'Agglomération,
de Béthune-Bruay**

Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué

Philippe DRUMÉZ

La Ville de Barlin

Le Maire,

Julien DAGBERT